PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 12 octobre 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires
des communes de la 6e circonscription
législative du Pas-de-Calais,

En communication à
Mesdames et Messieurs les sous-préfets
et à Monsieur le président de l'Association
des maires du Pas-de-Calais

OBJET : Election législative dans la 6e circonscription du Pas-de-Calais.

P.J. : Décret de convocation des électeurs.

Je vous adresse ci-joint le décret de convocation des électeurs pour l'élection législative dans la 6e circonscription du Pas-de-Calais qui aura lieu les 22 et 29 novembre 2020.

Vous voudrez bien faire procéder à l'affichage de ce décret en mairie au lieu habituel.

Je vous indique que pourront participer à ce scrutin :
- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le vendredi 16 octobre 2020, soit le 6e vendredi précédant le premier tour de scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L30 du code électoral (jeunes de 18 ans, mutations professionnelles). Les demandes d'inscription déposées au titre de cet article doivent l'être au plus tard le dixième jour précédant le premier tour de scrutin.

Vous voudrez bien, en conséquence, actualiser au besoin les données de votre liste électorale sur l'application ELIRE.

Je vous communiquerai la liste des candidats à ce scrutin le 2 novembre 2020. Les panneaux d'affichage électoral devront être installés le 9 novembre 2020, date d'ouverture de la campagne électorale.

Une circulaire viendra vous préciser les modalités d'organisation de cette élection.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Alain CASTANIER

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

www.pas-de-calais.gouv.fr @prefetpasdecalais @prefet62

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2020-1240 du 9 octobre 2020 portant convocation des électeurs pour l'élection du député de la 6e circonscription du Pas-de-Calais

NOR : *INTA2026688D*

Publics concernés : *électeurs ; candidats ; administrations déconcentrées de l'Etat ; communes.*

Objet : *convocation des électeurs en vue de l'élection du député de la 6e circonscription du Pas-de-Calais.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le jour de sa publication.*

Notice : *à la suite de la vacance du siège de député de la 6e circonscription du Pas-de-Calais, dont le président de l'Assemblée nationale a pris acte et pour lequel un avis de vacance a été publié, le présent décret convoque les électeurs de cette circonscription le dimanche 22 novembre 2020 en vue de pourvoir ce siège. Le second tour de scrutin aura lieu le 29 novembre 2020 s'il y a lieu d'y procéder. Le présent décret définit également le corps électoral convoqué pour cette élection partielle et prévoit les horaires d'ouverture du scrutin.*

Références : *le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 173, LO 178 et L. 178-1 ;

Vu la démission de M. Ludovic LOQUET, député de la 6e circonscription du Pas-de-Calais, dont le président de l'Assemblée nationale a pris acte le 28 septembre 2020, ainsi qu'il ressort de l'insertion publiée au *Journal officiel* le 29 septembre 2020 ;

Vu l'urgence,

Décrète :

Art. 1er. – Les électeurs de la 6e circonscription du Pas-de-Calais sont convoqués le dimanche 22 novembre 2020 en vue de procéder à l'élection de leur député à l'Assemblée nationale.

Art. 2. – Les élections auront lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 16 octobre 2020, sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

Art. 3. – Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, sous réserve de l'application éventuelle des deux derniers alinéas de l'article R. 41 du code électoral.

Art. 4. – Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 29 novembre 2020.

Art. 5. – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur immédiatement.

Fait le 9 octobre 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

GÉRALD DARMANIN